



Règlement du jeu “Pass du Béarn des Gaves”

Article 1 - Organisation du jeu

L'office de tourisme du Béarn des Gaves, dont le siège social est BP 26 - 64270 Salies-de-Béarn, organise du 1er mars 8h au 14 décembre 2019 12h inclus, un jeu gratuit dans le cadre d'une opération de promotion du territoire, destinée à bien accueillir les visiteurs en séjour au moins une nuit en Béarn des Gaves (qui acquittent la taxe de séjour).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion :

- Du personnel de l'office de tourisme et des membres du comité de direction, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'office de tourisme, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

L'office de tourisme demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit comptabiliser au minimum 3 tampons sur son Pass (preuves de son passage chez 3 partenaires de l'office de tourisme) et avoir répondu

correctement aux 3 questions posées.

Question 1 : la Porte du Sel est située à : Salies-de-Béarn / Castetbon / Jasses

Question 2 : quelle porte empruntent les pèlerins pour quitter Navarrenx ?

Question 3 : à qui était destinée la petite porte sur le côté de l'église de Sauveterre-de-Béarn ?

Article 4 - Désignation des gagnants

Trois gagnants seront tirés au sort dans le jour suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par mail dans la semaine suivante le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Article 5 - Dotations

Valeur commerciale des dotations : les lots sont offerts par l'office de Tourisme du Béarn des Gaves et ses partenaires, et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1er lot attribué au 1er tiré au sort : un week-end pour deux personnes 2 jours/1 nuit : 1 nuit insolite (150€ < 165€) , 2 entrées adultes au Musée Serbat (16€) , 2 repas dans un restaurant labellisé "Assiettes de Pays" du territoire (36€), 2 entrées à l'espace de détente aquatique aux Thermes de Salies-de-Béarn (19€) , 2 descentes en rafting d'une valeur de (60€)
- 2ème lot attribué au 2ème tiré au sort : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 45€
- 3ème lot attribué au 3ème tiré au sort : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 30€

L'office de Tourisme du Béarn des Gaves se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 6 - Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des participations, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les gagnants seront avertis par mail privé des lots remportés. Ils seront envoyés aux gagnants par la poste, ou remis en vis à vis ou transmis par voie électronique.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des professionnels concernés.

L'office de tourisme du Béarn des Gaves se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'office de tourisme du Béarn des Gaves ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'office de tourisme se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant du week-end sera alors invité à contacter directement l'office de tourisme du Béarn des Gaves pour convenir avec lui des possibilités de dates d'utilisation de son gain dans les conditions imparties, c'est à dire avant le 30/09/2020.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.